



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

À 18 HEURES 45

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST Yannick, Maire.

#### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 18 h 52), MME GREZARD, MME BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE (à partir de 18 h 55) MME LOLLIERIC, M. MONJARET, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX (à partir de 19 h 15), M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUERFF, M. IRAND.

#### Pouvoirs :

M. HATTON à M. YAHIA || MME DRUILLENNEC à MME LE COTTON ||  
M. CHEVALIER à MME GEFFROY ||| MME LE GOUX à M. BATARD (jusqu'à 19 h 15) ||  
M. LAVIGNE à M. BATARD.

#### Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, LE HOUERFF.

## 01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Le Foll, Geffroy et Le Houerff, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 02 – CONSEIL MUNICIPAL | INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Monsieur Damien L'Hostis-Le Potier de son mandat de Conseiller Municipal, membre du groupe minoritaire "Ploumagoar au cœur d'une dynamique",

Vu la démission de Monsieur Didier Robert de son mandat de Conseiller Municipal, membre du groupe minoritaire "*Ploumagoar en commun*",

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Rémi Irland pour la liste minoritaire "*Ploumagoar au cœur d'une dynamique*" et que, contacté, il a répondu vouloir intégrer l'Assemblée communale,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Christelle Tanvez pour la liste minoritaire "*Ploumagoar en commun*" et que, contactée, elle a répondu ne pas vouloir intégrer l'Assemblée communale,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Christelle Tanvez est Monsieur Michel Lavigne pour la liste minoritaire "*Ploumagoar en commun*" et que, contacté, il a répondu vouloir intégrer l'Assemblée communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

procède à l'installation de Monsieur Rémi Irland, en qualité de Conseiller Municipal,

procède à l'installation de Monsieur Michel Lavigne, en qualité de Conseiller Municipal.

### **03 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que six membres du Conseil Municipal siègent au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il ajoute que, suite à la démission de Monsieur Damien L'Hostis-Le Potier de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du C.C.A.S. .

Le groupe minoritaire "*Ploumagoar au cœur d'une dynamique*" propose la candidature de Monsieur Rémi Irland, pour pourvoir à ce remplacement.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Rémi Irland pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

### **04 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2021-012	Rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge	Contrat d'assurance dommages-ouvrage	06/07/2021	3 711,90 € TTC

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

## 05 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

### ▣ – Procès-verbal de la séance du 26 mars 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021.

### ▣ – Procès-verbal de la séance du 11 juin 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021.

### ▣ – Procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021.

## 06 – DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE | APPROBATION DU DOCUMENT

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de permission de voirie préparé par la commission voirie – urbanisme.

Il précise que ce projet de permission de voirie a été élaboré afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de permission de voirie.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de permission de voirie préparé par la commission voirie – urbanisme,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Lavigne (pouvoir à M. Batard), M. Boyer, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff, M. Irand],

**Décide** d'approuver le projet de permission de voirie, annexé à la présente délibération.

## 07 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'UNE CESSION ULTÉRIEURE | SECTEUR DE KERLAINO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure, et de prononcer son intégration au domaine privé communal, suite à la demande formulée par Monsieur Alexandre Michel et Madame Mégane Rondel, dont la propriété est sise au n° 29, dans le quartier de Kerlaino.

La configuration des lieux fait qu'une petite partie de cette bande de terrain jouxte la propriété de Monsieur Gilles Georgelin, sise au n° 27, Kerlaino. Ce dernier a été contacté et il a répondu favorablement à la proposition de la Commune concernant l'acquisition de cette petite bande de terrain, d'une superficie estimée à environ 10 m<sup>2</sup>.

Cette bande de terrain fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible ; pour autant, un déclassement du domaine public suivi d'une vente peut être envisagé.

Les enquêtes publiques préalables au déclassement ne sont prévues que pour les biens affectés à la voirie. La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour la partie, objet des présentes, qui est enherbée, aucune enquête préalable n'est donc nécessaire pour en prononcer le déclassement ; en effet, si cette emprise peut être considérée comme un accessoire de la voirie, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation sur ce secteur, la voie communale conservant sa largeur actuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 10 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure et de prononcer son intégration au domaine privé communal ;
- de l'autoriser lui ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 10 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure ;
- ⊗ **PRONONCE** son intégration au domaine privé communal ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 08 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION | C.L.E.C.T. ADOPTION DU RAPPORT DU 08 JUILLET 2021

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 08 juillet 2021 et que cette réunion avait pour objectif notamment l'installation et l'élection du Président et du Vice-Président de la commission, ainsi que la fixation des attributions de compensation définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

Il précise que le rapport établi est transmis à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce rapport.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ADOpte** le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 (annexé à la présente délibération) ;

**DIT** que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

## 09 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION | PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 08 septembre 2020, il avait désigné les membres appelés à participer aux commissions de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Suite à la démission de Monsieur Didier Robert de son mandat de Conseil Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission Service Public communautaire.

Le groupe minoritaire "*Ploumagoar en commun*" propose la candidature de Monsieur Guillaume Batard, pour pourvoir à ce remplacement.

Le groupe minoritaire "*Ploumagoar au cœur d'une dynamique*" propose la candidature de Monsieur Philippe Boyez, pour pourvoir à ce remplacement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter à bulletin secret.

Après le vote du dernier membre du Conseil Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	04
▫ nombre de suffrages blancs	07
▫ ont obtenu :	
> M. Guillaume Batard (sept voix)	07
> M. Philippe Boyez (quatorze voix)	14
> Mme Dominique Le Goux (une voix)	01

**Le Conseil Municipal,**

**Majoritairement,**

Désigne Monsieur Philippe Boyez pour siéger à la commission Service Public communautaire mise en place par Guingamp-Paimpol Agglomération.

## **10 – CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL TERRE SAINÉ**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides" animé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :
  - ◆ valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - ◆ entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi «Labbé», vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - ◆ sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la Commune de Ploumagoar concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- La candidature de la Commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la Commune de Ploumagoar depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national "Terre Saine, Communes sans pesticides".

## **11 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 | RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau des résultats du concours des maisons fleuries 2021 établi par le jury communal, ainsi que l'attribution des différents récompenses aux participants.

Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 520,00 Euros et des crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

<b><u>CATÉGORIE "FAÇADES FLEURIES"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	LE BAIL Catherine	22, rue de la Fontaine	50,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	40,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	SAVY Guillemette	09, rue Jules Ferry	30,00 €
4 <sup>ème</sup> prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>150,00 €</b>
<b><u>CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	LE CLECH René	03, Pors Illias	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>80,00 €</b>
<b><u>CATÉGORIE "JARDINS FLEURIS"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	LE MAY Chantal	10, rue d'Ouessant	60,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	BIET Bruno	01, rue Guellou	50,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	40,00 €
4 <sup>ème</sup> prix	LE GOFF Daniel	09, impasse des Pinsons	30,00 €
5 <sup>ème</sup> prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30,00 €
6 <sup>ème</sup> prix	LE GAC François	05, square Joseph Derrien	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>240,00 €</b>
<b><u>CATÉGORIE "ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMERCE"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	Accueil de loisirs	Rue de la Poste	50,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>50,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>520,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

## **12 – INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS ANNÉE 2020 | AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 17 juin 2021, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2020, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2020 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [s'est abstenue : Mme Guillaumin], émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

## **13 – PERSONNEL COMMUNAL | TABLEAU DES EFFECTIFS | MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission du personnel, lors de sa dernière réunion, a proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des recrutements effectués et des départs aux services administratif, technique et des écoles, à savoir :

### **❖ CRÉATIONS DE POSTES**

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17/09/2021	01	
Adjoint administratif	01/10/2021	01	Emploi non permanent pour Maison France Services multi-sites (1 an)
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique	01/10/2021	01	
Adjoint technique	01/10/2021	01	Temps non complet (DHS : 20 h 45 / semaine)
Adjoint technique	01/10/2021	01	Temps non complet (DHS : 22 h 30 / semaine)

<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	01/10/2020	01	Temps non complet (DHS : 34 h / semaine)
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	01/12/2021	01	Sous réserve de l'avis du C.T.D. du 08/11/2021

❖ SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/2021	01	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/2021	02	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (à temps non complet : 80 % de la DHS)	01/12/2021	01	Sous réserve de l'avis du C.T.D. du 08/11/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊗ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant, pour les filières administrative, technique et animation ;
- ⊗ **DÉCIDE**, majoritairement [se sont abstenus : Mme Le Cotton, Mme Druillennec (pouvoir à Mme Le Cotton), M. Batard, M. Lavigne (pouvoir à M. Batard), Mme Le Goux], de procéder à la création d'un poste, comme exposé ci-avant, pour la filière culturelle ;
- ⊗ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux suppressions de postes, comme exposé ci-avant, pour les filières administrative et technique ;
- ⊗ **DÉCIDE**, majoritairement [se sont abstenus : Mme Le Cotton, Mme Druillennec (pouvoir à Mme Le Cotton), M. Batard, M. Lavigne (pouvoir à M. Batard), Mme Le Goux], de procéder à la suppression d'un poste, comme exposé ci-avant, pour la filière culturelle ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

## 14 – DÉLIBÉRATION POUR LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### 1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Espaces verts, voirie, bâtiments, restauration,
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Espaces verts, voirie, restauration
Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments, restauration, ATSEM
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Encadrement centre technique
Agent de maîtrise principal	Responsable cuisine centrale
	Accueil Mairie, état-civil, élections, urbanisme,
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	ALSH, locations de salles, cantine-garderie, poste
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Conseil municipal, affaires foncières,
	mandats/titres
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cybercommune, médiathèque
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Médiathèque
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

## **2 – La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## **3 – Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **4 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

## **5 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⊗ DÉCIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- ⊗ DÉCIDE la validation des critères tels que définis ci-avant ;
- ⊗ DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## **15 – CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES (2020/2023) AVENANT AU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère, par le biais du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, au contrat-groupe et bénéfice, à ce titre, de la couverture personnalisée des risques statutaires de ses agents.

Il informe l'Assemblée que le récent décret n° 2021-176 du 17 février 2021 a modifié et fortement amélioré les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits d'un fonctionnaire décédé. En effet, ce décret, visant exclusivement les décès des agents CNRACL, détermine désormais le calcul du capital, non plus sur un forfait, mais sur la rémunération réelle de l'agent avant son décès (primes incluses).

Il ajoute que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a engagé une négociation avec la compagnie d'assurance pour une proposition de couverture avec une prise en charge intégrale du montant du capital décès. Cette dernière propose aux collectivités, dont l'effectif CNRACL est supérieur à 30 agents, une augmentation tarifaire de 0,10 % (ce qui porterait le risque décès à 0,25 % au lieu de 0,15 % actuellement).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel du 07 septembre 2021,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition, négociée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, de la compagnie d'assurance, à savoir :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>régime</u>
Agents CNRA CL	Décès	Néant	0,25 %	Capitalisation

- ⊗ **DIT** que la prise d'effet de la mesure interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **16 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

### **RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 – du 20 janvier au 19 février – les opérations de recensement de la population et, qu'à ce titre, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il précise que Madame Marie-Laure UNVOAS et Monsieur Sylvain LARMET ont été désignés coordonnateurs pour le recensement 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter douze agents recenseurs et d'adopter la grille de rémunération ci-après, qui tient compte des différentes prestations que ceux-ci devront accomplir pour ces opérations de recensement.

<b>LIBELLÉS</b>	<b>MONTANT</b>
Feuille de logement et réponse internet	1,40 €
Indemnité pour logement à reconnaître	0,30 €
Fiche de logement non enquêté	0,35 €
Bulletin individuel et réponse internet	1,40 €
Dossier d'adresse collective et réponse internet	0,70 €
Séances de formation préalable au recensement (en demi-journée)	40,00 € la séance
Prime de fin de recensement (liée à la qualité du service rendu)	un fixe de 90 € avec un maximum de 120 €
Indemnité frais de déplacement (modulable en fonction du secteur)	entre 30 € et 150 € selon les secteurs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la création de douze postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population en 2022 ;
- ⊗ **DÉCIDE** de l'attribution des rémunérations définies dans le tableau ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de ces opérations de recensement.

## **17 – CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire. La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'État.

Il est proposé la création de deux postes dans le cadre du parcours emploi compétences (P.E.C.), selon les conditions suivantes :

- ◇ contenu des deux postes : éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement (animation sur le temps périscolaire, aide aux devoirs)
- ◇ durée du contrat : du 20 septembre 2021 au 19 juillet 2022 (10 mois)
- ◇ durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ◇ rémunération : SMIC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la création de deux postes, à compter du 20 septembre 2021, dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences – contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi", comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer notamment la (les) convention(s) avec Pôle Emploi et les contrats de travail avec les salariés ;

⊗ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la présente année.

## **18 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET | MAISON FRANCE SERVICES MULTI-SITES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de création et de fonctionnement d'une Maison France Services multi-sites (Ploumagoar, Pabu, Plouisy),

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés :

### **DÉCIDE**

⊗ La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de création et de fonctionnement d'une Maison France Services multi-sites (Ploumagoar, Pabu, Plouisy) et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

⊗ Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

⊗ Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser et/ou perdurer.

⊗ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

⊗ Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

⊗ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **19 – LIGUE CONTRE LE CANCER DES CÔTES D'ARMOR | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en juillet dernier, lors de la course Kreiz Breizh Élités sur la Commune, il y a eu un partenariat avec une société de sport et fitness, au profit de la ligue contre le cancer des Côtes d'Armor.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €uros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer des Côtes d'Armor, comme suit :

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – <u>SANTÉ</u>		
510 – <u>Services communs</u>		
Ligue contre le cancer des Côtes d'Armor	500,00 €	Subvention exceptionnelle

- ⊗ DIT que des crédits sont prévus au budget communal de la présente année.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 20 h 45.**

**Affichage en date du 22 septembre 2021.**

**Le Maire,**



**Y. ECHEVEST.**